

Conseil municipal du lundi 7 juillet 2008

Le sept juillet deux mil huit, le conseil municipal s'est réuni sur convocation de Monsieur Bertrand ASTRIC, maire. Tous les membres étaient présents sauf Mme Josiane RUFFION absente excusée procuration à Mr Bertrand ASTRIC, Mme Isabelle CHATAIGNER absente excusée procuration à Madame Céline DEVANNE, Monsieur Laurent BAUDIQUÉY absent excusé procuration à Monsieur Bernard BONNOT,

Monsieur Bruno BERNARD a été élu secrétaire de séance.

Le compte rendu de la séance du conseil du 2 juin 2008 n'appelle pas d'observations particulières. Il est validé comme tel par le conseil municipal.

Location d'une partie du bâtiment communal au comité des fêtes intercommunal de l'An 2000

Le Maire expose qu'il est saisi d'une demande du Président du comité des fêtes de l'an 2000, qui regroupe les communes d'Abbans-Dessus, Boussières, Busy, Torpes et Vorges-les-Pins, afin de louer un local pour y entreposer du matériel.

Le Maire propose de louer un box dans un bâtiment communal au prix annuel de 50 €. Ce bail est valable pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} août 2008.

L'exposé du Maire entendu le conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte à **l'unanimité** et autorise le Maire à signer le bail correspondant.

BP AEP : décision modificative

Le Maire expose qu'il a reçu une note du comptable du trésor relative à la nouvelle comptabilisation des ICNE pour l'exercice 2008 :

- Résultat reporté au compte 001 : - 9 447,60 €
- Montant des ICNE sur emprunts 2007 : - 1 396,68 €
- Nouveau résultat à reporter au compte 001 : - 10 844,28 €

Ainsi les articles suivants sont à modifier sur le BP 2008 comme suit :

- Dépenses d'investissement (compte C 001) : 1 396 €
- Recettes d'investissement (article 1068) : 1 396 €
- Recettes de fonctionnement (compte R 002) : - 1 396 €
- Dépenses de fonctionnement (article 6061) : - 1 396 €

Le Maire rappelle la délibération du 25/02/2008 relative à l'affectation des résultats. Compte tenu de la comptabilisation des ICNE pour l'exercice 2008, l'affectation au compte 1068 (recette d'investissement) passe de 27 117,60 € à 28 514,28 € et le compte R 002 (recette d'exploitation) passe de 73 539,22 € à 72 142,54 €.

L'exposé du Maire entendu le conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte à **l'unanimité**.

BP assainissement : décision modificative

Le Maire expose qu'il a reçu une note du comptable du trésor relative à la nouvelle comptabilisation des ICNE pour l'exercice 2008.

- Résultat reporté au compte 001 : 71 911,11 €
- Montant des ICNE sur emprunts 2007 : - 2 075,05 €
- Nouveau résultat à reporter au compte 001 : 69 836,06 €

Ainsi les articles suivants sont à modifier sur le BP 2008 comme suit :

- compte 021 : - 9 330 €
- compte 023 : - 9 330 €
- compte 020 : 3 041 €
- compte R 001 : - 12 371 €

L'exposé du Maire entendu le conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte à **l'unanimité**.

Modification du régime indemnitaire de la filière administrative : mise en place de l'Indemnité Forfaitaire pour Travaux Supplémentaires

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,

Vu le décret n°2002-63 du 14.12.2002 relatif à l'Indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires des services déconcentrés

Vu l'arrêté du 14.1.2002 fixant les taux moyens annuels

Vu l'arrêté du 29.12.2002 fixant le versement de l'I.F.T.S à d'autres fonctionnaires

Vu le décret n°91-875 du 6.9.1991 (régime indemnitaire des fonctionnaires territoriaux)

Vu la délibération en date du 5 juin 2001 instituant le régime indemnitaire relevant de la filière administrative

Le Maire propose que :

Premièrement

Mise en place de l'Indemnité Forfaitaire pour Travaux Supplémentaires (IFTS). Le montant maximum de l'indemnité est égal à 8 fois le montant de référence annuel, indexés sur la valeur de l'indice 100, pour le grade de Rédacteur Territoriale à partir du 6^{ème} échelon

Deuxièmement

Le Maire fixera les attributions individuelles en fonction des critères liés au niveau de responsabilité et à la valeur professionnelle

Troisièmement

Le versement de l'indemnité susvisée sera effectué mensuellement et pourra être versée aux agents titulaires et aux agents

stagiaires

Quatrièmement

L'indemnité susvisée sera indexée sur la valeur du point dans la fonction publique territoriale.

Cinquièmement

Les dispositions de la présente délibération prendront effet à compter du 16/05/2008

Sixièmement

Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet à l'article 6411 du Budget Primitif

L'exposé du Maire entendu et afin de se conformer à la nouvelle réglementation, le conseil municipal après en avoir délibéré, accepte à **l'unanimité** les propositions du maire et plus particulièrement la mise en place de l'Indemnité Forfaitaire pour Travaux Supplémentaires (IFTS) pour la filière administrative.

Bibliothèque : augmentation du nombre d'heures de la personne embauchée à temps partiel

Le Maire rappelle la délibération du 2 avril 2007 par laquelle le conseil municipal avait décidé d'embaucher M. TANGUY à raison de 94 heures par an afin de mener une mission d'aide à la Bibliothèque communale.

Il rappelle également qu'au cours de la réunion annuelle du 8 décembre 2007, les communes participant financièrement au fonctionnement de la Bibliothèque ont décidé, afin de renforcer

l'équipe des bénévoles, d'augmenter le volume d'heures de la personne embauchée à temps partiel de 94 heures à 117,50 heures par an.

Le Maire propose donc d'augmenter le temps de travail de M.TANGUY.

Le taux horaire brut sera de 11,96 €.

L'exposé du Maire entendu le conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte à **l'unanimité**.

Désignation d'un conseiller municipal en charge des questions de défense

Le Maire rappelle la lettre circulaire du Préfet de région. La professionnalisation des armées et la suspension de la conscription conduisent à reformuler les liens entre la société française et la défense. Le Préfet propose que dans chaque conseil municipal soit désigné un conseiller qui aura à charge les relations avec la défense, en l'occurrence l'armée française. Le Maire propose de nommer M. Roland DEMESMAY.

L'exposé du Maire entendu le conseil accepte à **l'unanimité** sa proposition.

Nomination d'un référent canicule

Itinéraire de randonnée pédestre : convention d'autorisation

Le Maire donne lecture de la convention annexée à la présente qu'il y a lieu de passer avec le Comité Départemental de la Randonnée Pédestre (CDRP) afin de modifier légèrement le tracé du GR 59 au niveau de la parcelle cadastrée B 403 lieu-dit « sur le Mont ».

En effet suite à l'aménagement du chemin entre Boussières et Thoraise le CDRP propose que le GR 59 emprunte une partie du bois ainsi que le parcours sportif pour rejoindre le tracé du GR 59 situé dans le haut du chemin de Planche Ronde.

L'exposé du Maire entendu le conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte à **l'unanimité** et autorise le Maire à signer la convention correspondante.

Questions diverses :

Taxe professionnelle :

La communauté d'Agglomération du Grand Besançon nous a fait part du taux de TP des 59 communes adhérentes.

Le taux de TP sur Boussières à 13.32 % est inférieur à la moyenne des autres.

L'objectif est d'arriver d'ici 2011/2012 à une TP unifiée pour toutes les communes de la CAGB.

Demande de subvention :

Le maire informe le conseil municipal que le conseil général procède à une répartition du produit 2007 des amendes de police relatives à la circulation routière. Une partie des sommes perçues au titre des amendes de police servent à subventionner des équipements de sécurité publique.

Une demande de subvention est faite auprès du conseil général pour procéder à des travaux d'aménagement de sécurité rue du centre et route de Besançon d'un montant HT de 11029 €. La subvention du conseil général est égale 25 % du montant HT des travaux, soit 2 757, 40 € HT.

La poste :

Le nouveau bureau de poste de Boussière-Village est opérationnel à compter du mercredi 9 juillet

Monsieur POMPANON, directeur de la Poste de Saint-Vit a fait savoir au Maire que le bureau de poste sera ouvert 26 h par semaine. En fonction de la fréquentation du bureau, la poste pourra être amenée à réviser ses horaires d'ouverture à la hausse ou à la baisse.

Le bureau de poste sera ouvert du lundi au vendredi de 10 h à 12 h et de 15 h à 18h. Monsieur le Maire rappelle que la commune a eu beaucoup de chance d'avoir pu transférer le bureau de poste et remercie Monsieur Poulet, ancien maire pour son action pour le maintien de la poste sur Boussières.

Les bus :

Les horaires de bus vont changer à compter de la rentrée de septembre 2008, un petit Loup a été distribué aux habitants pour les informer.

Ecole maternelle :

Madame Céline DEVANNE expose à nouveau la demande de la directrice de l'école maternelle quant à la création d'un poste d'ATSEM. Le maire informe le conseil municipal que l'effectif de l'école maternelle est actuellement de 58 enfants dont 2 qui seront inscrits uniquement pour trois mois seulement. Le maire estime qu'il n'est pas judicieux de créer un poste d'ATSEM car l'effectif est quasi constant par rapport aux années précédentes.

A la maternelle, avec la suppression du samedi matin on passe de 26 h de travail à 24 h. Ces 2 h de cours supprimées doivent être compensées par 2 h d'activité scolaire pour les élèves en difficulté.

Conseil municipal enfance / jeunesse :

Monsieur Bruno BERNARD souhaiterait deux référents chargés de la mise en place de cette action. Le conseil municipal des jeunes avait déjà été mis en place lors du dernier mandat de Monsieur Michel Poulet. L'organisation des réunions est difficile à mettre en oeuvre avec les jeunes.

Action jeunes :

En ce qui concerne l'action auprès des jeunes, il y a une ouverture d'un dialogue entre les jeunes et la municipalité. Les jeunes seront reçus en mairie pour une discussion et des projets.

Logo :

Wilma SINA-AUCANT expose qu'il est prévu de refaire un logo sur la commune. Elle a démarché plusieurs entreprises et trois propositions de logo seront faites et soumises à la population. Le budget prévu est d'environ 1000 €.

La négociation avec les entreprises démarchées a porté sur la création d'un logo, la mise en page d'un papier à lettres et l'élaboration d'une charte graphique pour la mise en page et la conception du futur grand loup.

La séance a été levée à 22 h 30